

## RENFORCEMENT D'ALTUR HOLDING AU CAPITAL D'ALTUR INVESTISSEMENT ET PROJET D'OFFRE PUBLIQUE

**Paris, le 21 mai 2021** – ALTUR INVESTISSEMENT (Euronext - FR0010395681 - ALTUR) annonce que la société Altur Holding<sup>1</sup> détient, de concert avec Suffren Holding<sup>1</sup> et Monsieur Lombard, à la suite d'apports et d'acquisitions de blocs d'actions hors marchés, 38,92 % du capital<sup>2</sup> et 44,65% des droits de vote<sup>3</sup> de la société.

Les Sociétés Suffren Holding et Altur Participations, sociétés contrôlées directement ou indirectement par François Lombard et sa famille, ont respectivement apportées 782 333 actions ordinaires et 285 359 actions ordinaires à Altur Holding le 17 mai au prix de 5,80 € par action. Le 17 mai 2021, Altur Holding a également fait l'acquisition de blocs hors marché au prix de 5,80 € par action auprès d'investisseurs institutionnels et personnes physiques représentant un total de 740 695 actions ordinaires portant ainsi la détention totale d'Altur Holding à 1 808 387 actions ordinaires.

À l'issu de ces opérations, le concert ainsi composé d'Altur Holding, de Suffren Holding (détenant 53 174 actions ordinaires) et de François Lombard (détenant en direct 16 743) détient au total 1 878 304 actions correspondant à 38,92 % du capital et 44,65% des droits de vote.

Les acquisitions de ces blocs hors marché, dont les modalités sont définitives, ont été intégralement payées en numéraire et financées sur fonds propres de la société Altur Holding.

Un projet d'offre publique d'acquisition obligatoire sera déposé par Altur Holding sur les actions ordinaires ALTUR INVESTISSEMENT non détenues, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers conformément à la réglementation en vigueur, d'ici fin mai 2021 au plus tard, à un prix de 5,80 € par action.

L'Offre ne visera pas les 604 915 actions de préférence rachetables (« ADPR ») sans droit de vote. Il est rappelé que conformément à l'assemblée générale du 9 janvier 2020 ayant autorisé leur émission, « l'admission des actions de préférence de catégorie R aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris ne sera pas demandée par la Société ». Elles ne peuvent être rachetées que par la Société.

Altur Holding souhaite maintenir la cotation des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth à l'issue de l'Offre.

Un expert indépendant, la société ASSOCIÉS EN FINANCE, représentée par Monsieur Philippe Leroy, 6, rue Daru – 75008 Paris, a été désigné sur proposition du comité ad hoc constitué d'une majorité de membres indépendants par le Conseil de surveillance d'ALTUR INVESTISSEMENT le 18 mai 2021, en application de l'article 261-1, I 1°, du règlement général de l'AMF, afin d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'offre publique d'acquisition visant les actions de la société ALTUR INVESTISSEMENT. Le rapport de l'expert indépendant figurera dans le projet de note en réponse qui sera déposé par ALTUR INVESTISSEMENT.

La cotation des actions ALTUR INVESTISSEMENT reprendra le lundi 24 mai 2021.

<sup>1</sup> Sociétés contrôlées directement ou indirectement par Monsieur François Lombard et sa famille, qui détiennent directement 100% des titres et des droits de votes de Suffren Holding, détenant elle-même 73,29% des titres et droits de votes d'Altur Holding. Monsieur François Lombard et sa famille détiennent également 85,75% des titres et droits de vote de la société Altur Participations qui détient les 26,71% restants des titres et droits de vote d'Altur Holding

<sup>2</sup> Sur la base du nombre total d'actions composant le capital social, soit 4 825 598 actions dont 4 220 683 actions ordinaires et 604 915 ADPR

<sup>3</sup> Sur la base du nombre total de droit de vote de la société ALTUR INVESTISSEMENT, soit 4 322 959 droits de vote

Les termes et conditions du projet d'OPA restent soumis à la décision de conformité de l'Autorité des Marchés Financiers. Un communiqué complémentaire sera établi et diffusé par Altur Holding, en application des dispositions de l'article 231-16 du Règlement Général de l'AMF, lors du dépôt du projet d'OPA.

## À PROPOS D'ALTUR INVESTISSEMENT

ALTUR INVESTISSEMENT a vocation à accompagner – en tant qu'investisseur de référence ou coinvestisseur – des PME familiales et patrimoniales et ETI en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO).

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR – Euronext : Compartiment C

### Composition du portefeuille

A ce jour, les actifs financiers d'ALTUR INVESTISSEMENT sont répartis au sein de 18 sociétés, 3 FPCI et 1 portefeuille secondaire dans des secteurs stratégiques :

#### Santé :

- *Acropole*, concepteur et fabricant d'implants orthopédiques pour l'épaule, la hanche et le genou ;
- *Menix*, leader français des prothèses orthopédiques et des implants dentaires ;
- *BIOBank*, leader français dans le secteur des allogreffes ;
- *Cousin Biotech*, concepteur et fabricant de dispositifs médicaux implantables en textile technique ;
- *FPCI Capital Santé 1*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé ;
- *FPCI Capital Santé 2*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé.

#### Services générationnels :

- *Complétude*, n°2 du soutien scolaire en France ;
- *Kinougarde*, spécialiste de la garde d'enfants à domicile ;
- *Solem*, spécialiste du secteur de l'irrigation et du telecare ;
- *Babyzen*, spécialiste de la conception, la fabrication et la distribution de poussettes haut de gamme ;
- *Pompes Funèbres de France*, réseau de franchisés d'agences funéraires et gérant d'agences en propres ;

#### Transition énergétique :

- *Sermeta*, leader mondial des échangeurs thermiques en inox pour chaudières gaz à condensation ;
- *Countum*, leader français du comptage industriel et transactionnel de produits pétroliers.

#### Distribution spécialisée :

- *La Foir'Fouille*, leader français de la distribution de produits à prix discount ;
- *Demarne*, spécialiste de l'importation et du commerce de gros des produits de la mer ;
- *Log'S*, spécialiste des solutions logistiques e-commerce et retail.

#### Hôtellerie :

- *Mercure Nice Notre Dame*, établissement de 198 chambres ;
- *Mercure Lyon Centre Château Perrache*, établissement de 120 chambres ;
- *FPCI Turenne Hôtellerie II*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de l'hôtellerie.

#### Autres :

- *Béranger*, holding ;
- *Dromadaire*, spécialiste de l'envoi de cartes de vœux sur Internet ;
- *Trophy Investissements*, portefeuille détenant des titres de participation de 3 PME françaises.

## Contacts

**Altur Investissement**  
François Lombard ou  
Bertrand Cavalé  
Tél. : 01 86 64 01 82

**ACTUS finance & communication**  
Manon Clairet  
Relations Presse  
Tél. : 01 53 67 36 73  
[mclairret@actus.fr](mailto:mclairret@actus.fr)

**ACTUS finance & communication**  
Jérôme Fabreguettes-Leib  
Relations Investisseurs  
Tél. : 01 53 67 36 78  
[altur@actus.fr](mailto:altur@actus.fr)

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*).

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 (financial promotion ) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci-après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations.